



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

Conseil d'administration n°115

Séance du 18 mars 2014

Délibération n°1

Approbation du compte rendu du Conseil d'administration n°114 du 7 février 2014

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18,

A l'issue des délibérations du Conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 18 mars 2014 (séance n°115), le compte rendu de la séance n°114 du 7 février 2014 est adopté par les membres dudit Conseil.

Le compte rendu est approuvé tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le Conseil d'administration.

Paris, le 20 mars 2014,

Le Président du Conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,


Michel DOURLENT